

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** L'honorable député (M. Haggart) confirme donc les paroles que je lui ai attribuées : savoir, que sur le chemin de fer Intercolonial, il n'est nullement tenu de comptabilité établissant les recettes perçues et les dépenses effectuées sur une section quelconque de la voie. Or, cette assertion est tout à fait exacte. Je l'affirme, nous tenons compte de chaque recette perçue à toute station sur le chemin de fer Intercolonial ; nous savons le chiffre exact de nos dépenses sur chaque section et chaque station du chemin de fer Intercolonial, non seulement sur les 130 milles qui forment le chemin de fer du comté de Drummond, mais sur chaque section de trois milles ; mais il nous est impossible de dire quelle est la proportion des recettes et des dépenses effectuées sur le chemin de fer du comté de Drummond, relativement à celles faites sur toute la ligne.

**Une VOIX :** Pourquoi ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Parce que la chose est absolument impossible. Je l'ai dit, l'autre jour, en comité et je le répéterai en présence de tout homme de chemin de fer que l'honorable député voudra choisir, il n'est pas possible d'offrir autre chose qu'une estimation approximative et des conjectures à cet égard, et je défie l'honorable député de trouver un seul homme de chemin de fer sérieux qui contredise mon affirmation. Si j'apportais à la Chambre pareille estimation, cela n'aboutirait qu'à ajourner la condamnation que les honorables députés sont décidés à prononcer quand même. Pourquoi, s'écrieront-ils, avez-vous fait une estimation aussi élevée ?

**M. MONTAGUE :** Et que dites-vous de la déclaration faite au Sénat ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Je ne suis pas responsable de ce qui se dit au Sénat.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

#### FETE DE LA REINE.

**Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier) :** Avant que l'honorable député ne reprenne la parole, je désire adresser une observation à la Chambre. Il a été proposé, cette après-midi, de suspendre les travaux de la Chambre, de demain soir jusqu'à jeudi prochain. Réflexion faite, nous acquiesçons à cette proposition. Par conséquent, demain après-midi je proposerai que lorsque la Chambre lèvera sa séance demain soir, ses travaux restent suspendus jusqu'à jeudi prochain, et que, lorsqu'elle lèvera sa séance, le vendredi suivant, les travaux soient suspendus jusqu'à samedi ; de sorte que nous siégerons samedi.

#### PROLONGEMENT A MONTREAL.

**M. HAGGART :** M. le président, à six heures, j'avais à peu près terminé mes observations au sujet des résolutions en discussion. Je m'étais proposé d'en présenter un résumé ; mais je serai en lieu de le faire à un autre moment du débat. Au cours des observations que je veux faire ce soir, je me contenterai d'amplifier quelques-unes de mes remarques au sujet du contrat passé avec la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond. J'ai dit qu'il y avait une option de \$500,000 donnée à M. Farwell, de la banque des cantons de l'est, option offerte par M. Hugh Ryan. J'ai oublié de dire que, dans sa déposition en comité, M. Greenshields avait déclaré qu'il existait une convention écrite avec M. Ryan. Nous lui avons demandé en quelles mains se trouvait cette convention écrite. Il nous a répondu qu'elle était entre les mains de M. Farwell. Dans son interrogatoire, M. Farwell a déclaré qu'il n'existait pas de convention écrite, mais bien une convention verbale avec M. Hugh Ryan, convention portant qu'il interviendrait de nouvelles stipulations entre l'entrepreneur et le gouvernement, sous l'empire de cette option de \$500,000. Dans sa déposition en comité, M. Hugh Ryan a déclaré n'avoir jamais eu connaissance de pareille convention, et que la seule condition se rattachant à l'offre en question était le paiement de \$500,000 à la compagnie. Assurément, je n'ai jamais entendu parler de la convention en question.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** Si ma mémoire est fidèle, il était convenu que la ligne serait construite et complétée.

**M. HAGGART :** M. Greenshields a dit qu'il existait une convention écrite avec M. Hugh Ryan, convention stipulant l'achèvement de la ligne et quelques autres choses, outre les \$500,000.

**M. MORRISON :** L'honorable député me permettrait-il de lui demander dans quelle partie de la déposition de M. Ryan se trouvent les paroles qu'il prête à ce dernier ?

**M. HAGGART :** A la page 146 :

**D.** Quel prix demandaient-ils pour le chemin ?—**R.** Il était question de le vendre \$500,000, mais je n'avais jamais vu le chemin, et n'avais jamais voyagé sur cette route.

En outre, lorsque j'ai parlé de la dernière convention avec le Grand Tronc, j'ai fait observer que cette compagnie ne transporte point ses raccordements avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. C'est là, sans doute, une question qui intéresse les hommes de loi ; toutefois, je tiens à signaler à la Chambre le fait que, d'après l'interprétation la plus littérale de la convention, la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc ne transporte au chemin de fer Intercolonial aucun raccordement entre l'extrémité du pont et le chemin de fer Cana-